CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Solutions30

Solutions for New Technologies

Table des matières

Solutions30
Solutions for New Technologies

1. **Avant-propos du Directoire** - p. 3

2. **Objectif et motivation** - p. 3

3. **Votre responsabilité en tant que membre de la société** - p. 4

   3.1 Relations avec les parties prenantes

   3.2 Droits de l'homme

   3.3 Développement durable et protection de l'environnement

4. **Votre responsabilité en tant que partenaire commercial** - p. 6

   4.1 Conflit d'intérêts

   4.2 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

   4.3 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

   4.4 Concurrence loyale et libre

5. **Votre responsabilité au travail** - p. 7

   5.1 Sécurité et Santé au Travail (SST)

   5.2 Protection des données

   5.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

6. **Engagement du partenaire commercial** - p. 8

   6.1 Respect du code

   6.2 Méthodes de signalement

   6.3 Conséquences d'une violation

   6.4 Contacts / Aide / Système de dénonciation

AVANT-PROPOS DU DIRECTOIRE

Nous, le Groupe Solutions 30 (« Solutions 30 »), sommes conscients de notre responsabilité économique et sociale. Le succès de notre entreprise dépend du respect permanent des lois, règlements, principes éthiques et engagements internes que nous nous sommes fixés.

Solutions 30 a établi ce Code de conduite des partenaires commerciaux, dans le cadre des valeurs de notre entreprise afin de garantir que tous nos partenaires commerciaux, en particulier les fournisseurs et les sous-traitants, respectent nos exigences minimales pour faire des affaires. Les exigences définies sont considérées comme la base d'une conduite réussie et confiante des relations d'affaires entre Solutions 30 et ses partenaires.

Les exigences énoncées dans notre Code de conduite des partenaires commerciaux sont basées sur des normes internationales reconnues et respectées en matière de gouvernance d'entreprise responsable. Parmi elles, les normes sociales et de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) et les meilleures pratiques du secteur. Par ailleurs, les exigences définies s'appuient également sur notre Code de conduite, nos politiques, notamment notre Politique de développement durable et RSE, et autres normes en vigueur.

Nous exigeons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils partagent nos principes et s'engagent à travailler de manière responsable et intègre.

2. Objectif et motivation

La transition vers une économie plus durable est au cœur de notre activité. Nous aidons nos clients et leurs consommateurs à devenir plus efficaces et donc à réduire leur impact et leur consommation de ressources en faveur du développement durable et de la création de valeur. Nous favorisons une approche concrète et holistique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, en prenant en compte l'intégralité de nos parties prenantes.

Ce Code de conduite des partenaires commerciaux jette les bases d'une culture d'entreprise à la fois efficace et constructive à long terme. Avec les exigences énoncées dans le Code, nous nous employons à garantir que les principes qui y figurent sont suivis non seulement par Solutions 30 et ses employés, mais également par nos partenaires commerciaux. Par partenaires commerciaux, nous entendons en particulier les fournisseurs et les sous-traitants, mais également les partenaires de vente et les clients.

De façon générale, les informations figurant dans ce Code de conduite des partenaires commerciaux sont réparties en trois sections principales :

- Votre responsabilité en tant que membre de la société
- Votre responsabilité en tant que partenaire commercial
- Votre responsabilité au travail

La compréhension et le comportement qui y sont décrits doivent être appliqués aux relations que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux.

En plus des conditions commerciales convenues entre Solutions 30 et les partenaires commerciaux concernés, nous attendons également de leur part qu'ils s'engagent et acceptent les exigences minimales non négociables du présent Code de conduite des partenaires commerciaux.

Nous exigeons que nos partenaires commerciaux communiquent ces exigences à leurs propres employés et partenaires commerciaux, et mettent en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour atteindre notre objectif commun.

3. Votre responsabilité en tant que membre de la société

3.1. Relations avec les parties prenantes

Solutions 30 estime que la confiance est la base d'une relation durable. Dès lors, nous traitons avec toutes les parties prenantes de manière honnête, équitable et transparente. Dans le but d'établir et d'entretenir les meilleures relations avec toutes les parties prenantes de Solutions 30, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place et maintiennent une gouvernance basée sur :

- la responsabilité
- la transparence
- l'éthique
- le respect des intérêts de toutes les parties prenantes
- et le respect de la législation et de la réglementation dans toutes les prises de décision

Tous nos partenaires commerciaux doivent s'efforcer de promouvoir l'industrie et les entreprises locales dans leur proximité et leur zone d'influence.
L'ambition du partenaire commercial est de viser l'amélioration continue et de répondre en permanence aux attentes présentes et futures de Solutions 30.

3.2. Droits de l'homme

Le respect des droits de l'homme internationalement reconnus est le fondement des relations de travail avec Solutions 30. Par conséquent, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à la « Politique sur les droits de l'homme du Groupe Solutions 30 », en promouvant et respectant les droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
Cela signifie que nos partenaires commerciaux doivent rejeter toutes formes de discrimination, de travail des enfants et de travail forcé. Ils doivent promouvoir des conditions de travail équitables, la liberté d'association ainsi que des salaires et rémunérations équitables. De plus, ils doivent assurer la protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Vous trouverez notre Politique sur les droits de l'homme du Groupe Solutions 30 avec des informations plus détaillées en cliquant sur la politique.

Nos partenaires commerciaux sont responsables de la mise en place d'un dispositif de doléances efficace dans leur entreprise, que ce soit sous la forme d'un système de dénonciation ou de toute autre manière appropriée afin de s'assurer que chaque employé puisse faire entendre sa voix. Les représailles contre toute personne dénonçant des problèmes ne sont pas acceptables.

3.3. Développement durable et protection de l'environnement

Solutions 30 exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les réglementations en vigueur en matière d'environnement et de développement durable dans tous les pays dans lesquels ils exercent leur activité. De plus, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils affichent des progrès

constants sur leurs performances environnementales. Ils doivent s'efforcer d'acheter, de développer et de produire des technologies, des produits et des processus innovants ayant le plus faible impact possible sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Dans ce contexte, il est également important que les activités intègrent les objectifs ESG.

Dans cette optique, chaque partenaire commercial devra s'employer particulièrement à :

- optimiser ses consommations d'eau, de matériaux, de papier et d'énergie ainsi que les quantités de déchets produits
- mettre en place des processus logistiques locaux et internationaux visant à limiter l'impact environnemental en particulier, l'empreinte carbone des activités qui y sont liées qui doit être minimisée
- préserver les matières premières et les ressources naturelles
- recycler ses déchets
- et réduire l'impact négatif sur la biodiversité, le changement climatique et la rareté de l'eau

Pour s'engager dans le développement durable et la protection de l'environnement, les partenaires commerciaux doivent agir de façon écoresponsable, surveiller en permanence son utilisation de l'énergie et des ressources naturelles, ses émissions, ses rejets, son empreinte carbone et son élimination des déchets et adopter une méthode progressive pour minimiser l'impact négatif de ses activités sur l'environnement. Par ailleurs, ils doivent régulièrement former leur personnel aux politiques et procédures environnementales pour en garantir la mise en œuvre et le respect.

4. Votre responsabilité en tant que partenaire commercial

4.1. Conflit d'intérêts

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent des décisions fondées sur des considérations objectives. Elles ne doivent pas être motivées par des intérêts personnels. Nos partenaires commerciaux doivent mener leurs activités sans conflits d'intérêts et traiter immédiatement ces conflits, le cas échéant. Toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts doit être immédiatement signalée à Solutions 30.

4.2. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Solutions 30 s'engage à respecter les lois nationales et internationales de lutte contre la corruption et à veiller à ce que toute conduite professionnelle soit éthique et conforme aux normes définies dans son Code de conduite. Par conséquent, elle désapprouve toute pratique incompatible avec les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité.
Solutions 30 attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois anti-corruption en vigueur. Toute forme de corruption est strictement interdite, qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte, au profit des personnes du secteur public ou privé. Elle fait l'objet de sanctions prévues par les lois en vigueur.
Toutes les formes de subornation, d'extorsion ou de détournement de fonds sont interdites. Pour prévenir la corruption dans toutes les transactions commerciales entreprises par leurs fournisseurs et partenaires commerciaux, nous souhaitons que des procédures adaptées soient mises en place.
En ce qui concerne les titulaires de charges/mandats et autres personnes politiques, le cas échéant, les contacts doivent être strictement conformes à toutes les lois concernant la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption. Ni le délit d'initié ni la corruption ne sont tolérés, et nos partenaires commerciaux doivent agir de manière indépendante et juste.

4.3. Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Chez Solutions 30, nous avons une position claire contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et veillons au respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent de la même manière et veillent au respect de toutes les dispositions légales en vigueur en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

4.4. Concurrence loyale et libre

Solutions 30 prend clairement position contre les distorsions de concurrence, la fixation des prix et les violations générales de la concurrence loyale et libre. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils se comportent loyalement dans la concurrence et conformément aux réglementations en vigueur pour la protection d'une concurrence libre et loyale. Nos partenaires commerciaux doivent éviter tout contrat restrictif et autres pratiques de marché restrictives.

5. Votre responsabilité au travail

5.1. Sécurité et Santé au travail (SST)

Solutions 30 attend de ses partenaires commerciaux qu'ils fournissent un environnement de travail sûr et sain en prenant les mesures appropriées pour assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Dans cette optique, le partenaire commercial devra s'employer particulièrement à :

- identifier les produits chimiques, les substances et matériaux dangereux et assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité
- respecter les restrictions matérielles et les exigences de sécurité des produits fixées par les lois et réglementations en vigueur
- veiller à ce que les travailleurs clefs soient informés et formés aux pratiques de sécurité des produits
- être prêt pour les situations d'urgence, ce qui comprend les procédures de notification et d'évaluation des travailleurs, la formation et les exercices d'urgence, les fournitures de premiers soins appropriés, les équipements de détection et d'extinction d'incendie appropriés, et les moyens de sortie adaptés
- former régulièrement les travailleurs sur la planification d'urgence, les troubles de santé liés au travail, les accidents, la réactivité ainsi que les soins médicaux
- surveiller et contrôler les risques pour la santé liés au travail et les mesures de protection qui en découlent

Nous encourageons nos partenaires commerciaux à mettre en place un système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement afin de s'assurer que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués, et que toutes les mesures sont prises pour les prévenir ou les gérer.

5.2. Protection des données

La protection des données est la base de la relation de confiance que nous souhaitons entretenir et développer. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les exigences et réglementations légales, et qu'ils traitent avec le plus grand soin les données confidentielles et à caractère personnel de leurs employés, partenaires et clients.

5.3. Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Solutions 30 traite de façon confidentielle les informations sensibles, par exemple le savoir-faire opérationnel et technique, les plans stratégiques, les brevets et autres propriétés intellectuelles. Nous attendons de notre partenaire commercial qu'il respecte les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les informations sensibles et le savoir-faire. Les informations confidentielles de Solutions 30 sont tenues secrètes, même après la fin de la relation commerciale. Afin d'éviter la perte de données, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent le plus grand soin à protéger les technologies de l'information (information technology, IT) et le traitement électronique des données (TED). En fonction de la relation commerciale, des exigences spécifiques supplémentaires peuvent être précisées dans le contrat.

6. Engagement du partenaire commercial

6.1 Respect du code

Solutions 30 attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent en permanence les exigences énoncées dans le présent Code de conduite des partenaires commerciaux. Nous recommandons à nos partenaires commerciaux de conserver une documentation représentative prouvant leur conformité avec ce Code. Solutions 30 se réserve le droit de demander l'accès à cette documentation, ainsi que de vérifier sa conformité avec notre Code de conduite des partenaires commerciaux. De plus, nos partenaires commerciaux doivent en communiquer les principes à leurs propres employés ainsi qu'à leurs propres partenaires commerciaux. Ils peuvent également mettre en œuvre des règles supplémentaires et veiller à ce qu'elles soient respectées.

6.2. Méthodes de signalement

Solutions 30 attend de ses partenaires commerciaux qu'ils signalent immédiatement des violations réelles ou présumées de la loi, du présent Code de conduite des partenaires commerciaux ou des obligations contractuelles. Divers canaux de signalement sont à la disposition de nos partenaires commerciaux pour signaler ces violations. Les signalements peuvent être transmis au contact commercial du partenaire commercial chez Solutions 30 ou de manière confidentielle via le système de dénonciation.

6.3. Conséquences d'une violation

Solutions 30 considère le respect des exigences énoncées dans le présent Code de conduite des partenaires commerciaux comme essentiel à ses relations commerciales. Nous nous réservons donc le droit de prendre des mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation commerciale, si un partenaire commercial ne les respecte pas. Solutions 30 se réserve le droit de réclamer des mesures de réparation immédiate des violations présumées ou avérées, à mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

6.4. Contacts / Aide / Système de dénonciation

Notre adresse e-mail s30.compliance@solutions30.com est disponible pour toute question, préoccupation ou suggestion concernant le Code de conduite des partenaires commerciaux de Solutions 30.

Si vous souhaitez signaler des violations réelles ou présumées, vous pouvez le faire auprès de votre contact commercial chez Solutions 30.

Ou sinon, tout partenaire commercial ainsi que ses employés peuvent signaler de manière confidentielle via notre système de dénonciation. Pour accéder au système de dénonciation, vous pouvez utiliser les canaux mentionnés ci-dessous.

Coordonnées du système de dénonciation : https://solutions30.integrityline.com

Fait à Luxembourg, en juin 2022

SOLUTIONS 30 SE
3 rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

E-mail : s30.compliance@solutions30.com

Site Web : www.solutions30.com